

N° 2020-29 

République Française – Département de Haute-Savoie  
Convocation et affichage du 15 Juin 2020

SEANCE du 25 Juin 2020

## Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de Beaumont (Haute-Savoie), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc GENOUD, Maire.

### Nombre de membres

En exercice	23
Présents	21
Votants	23
dont Pouvoirs	02

Présents : Le Maire, Genoud Marc,  
MM les Adjoints : Mercet Sophie, Seifert Christophe, Meylan Pierre,  
Personnaz Rosa, Eudes Thibaut,  
MM les Conseillers : Laks Nathalie, Laks Nicolas, Saint-Pierre Aude,  
Aragon Frédéric, Vilmint Guillemette, Pérou Sylvain, Blanc Anne,  
Arhuero Christophe, Roy Céline, Personnaz Jérôme, Roy Vincent,  
Manganelli Stéphanie, Baud Sébastien, Tugler-Rossi Sophie, Liévin  
Christian,  
Pouvoirs : Casabianca S. donné à ROY V., ARAGON M. donné à  
MEYLAN P.  
A été nommé secrétaire : F. Aragon

### CONSEIL MUNICIPAL - INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune.

Il rappelle aussi que l'indemnité de fonction ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque mais est destinée à compenser, en partie, les frais engagés par les élus au service de leurs concitoyens.

Il est possible également d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation, selon les articles L2123-23 et 24-1 du CGCT.

Aussi,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2905 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%

Considérant que pour une commune de 2905 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80% (Majorations éventuelles)

Il y a lieu de voter l'attribution des indemnités de fonction selon les modalités suivantes :

- Maire = 46.40 % de l'Indice Brut 1027 (IM830) de la fonction publique (maxi 51.6%)
- Adjoints = 17.80 % de l'Indice Brut 1027 (IM830) (maxi 19.8%)
- Conseiller délégué = 7.52 % de l'Indice Brut 1027 (IM.830)

Il est dit que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et sont revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Aussi il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

- DE FIXER les indemnités de fonction comme mentionné ci-dessus à compter du 1er juin 2020.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Marc GENOUD



Certifié exécutoire,  
A Beaumont, le  
Le Maire,

